

Les enfants handicapés

Enfants en situation de handicap :

TELECHARGER LE LE GUIDE D'APPLICATION DE LA LOI

L'APAJH veille à l'application de la loi du 11 février 2005 qui affirme l'inscription de tous les enfants à l'école de leur secteur et à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Ecoute téléphonique

Du 29 août au 30 septembre 2005-08-29 du lundi au vendredi

De 9h 30 à 12h et de 14h à 16h

0810 81 84 12

L'APF, association des paralysés de France, a mis en place pour les enfants et les adolescents avec un handicap moteur, une permanence du 22 août au 15 septembre 2005 par téléphone au 01 40 78 27 18 de 10h à 18h, du lundi au vendredi ou par email : scolarite@apf.asso.fr

Considérant que chaque individu a le droit à l'éducation, qu'un enfant en situation de handicap est d'abord un enfant, la FCPE estime que le droit à la scolarisation des enfants et des adolescents en situation de handicap dans le système éducatif de droit commun, doit se traduire, dans la loi, par l'affirmation de l'inscription systématique de tous les enfants et adolescents dans l'école et l'établissement d'enseignement public correspondant à son lieu de résidence.

L'élaboration du projet individualisé du jeune en situation de handicap déterminera, le cas échéant, tous les moyens à mettre en œuvre par l'Education nationale et les différents partenaires, pour garantir la réussite du jeune.

Le droit à la scolarisation pour tous doit être effectif en tous points du territoire.

Les personnels ont donc le devoir d'accueillir les enfants en situation de handicap et l'Etat a le devoir et la responsabilité de leur formation.

Pour assurer la continuité du parcours scolaire et donner à tous les jeunes de bonnes conditions de réussite, l'Etat doit garantir à chacun, l'accès à la filière choisie, qu'elle soit générale, technologique, professionnelle ou universitaire.